

## ARRETE DU MAIRE AR\_57\_2024

INTERDICTION DE STATIONNER PARKING EGLISE: LE 09 et 10 OCTOBRE 2024

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 ;

**Considérant** l'entretien du parking programmé le **mercredi 09 et jeudi 10 octobre 2024** ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTE

**Article 1:**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **mercredi 09 et jeudi 10 octobre 2024**, sur le parking face à l'église.

**Article 2:**

Une signalisation sera mise en place par les agents communaux.

**Article 3:**

Tout véhicule contrevenant au présent article pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi qu'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

**Article 4:**

Monsieur le Maire et les services municipaux de Mauperthuis sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 01/10/2024



Pour extrait certifié conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/10/2024 077-217702810-20241001-AR_57_2024-AR